



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Hébergement et du Logement  
DRIHL Val-de-Marne**

**ARRÊTÉ N° 2022/03867**

**Portant délimitation des zones contaminées ou susceptibles de l'être par les termites  
dans la commune d'Orly**

**LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE**  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 126-4, L 126-6, L 126-24, L 131-3, L 183-18, L 271-1 à L 271-6, R 126-2 à R 126-4, R 126-42, R 126-43, R 131-4, R 184-7, R 184-8 et R 271-1 à R 271-7 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 29 mars 2007 modifié, définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites ;

**VU** la délibération du conseil municipal d'Orly en date du 9 juin 2022 portant délimitation d'un périmètre de surveillance et de lutte contre les termites ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les immeubles et les parcelles situés sur le territoire de la commune d'Orly, aux adresses suivantes, constituent une zone contaminée par les termites ou susceptible de l'être :

- Résidence du Nouvelet : 6 - 8 - 10 - 12 - 14 - 16 avenue Adrien Raynal, 43 - 45 - 47 - 49 - 51 - 53 rue du Nouvelet,
- Résidence Max Jacob : 48 rue du Nouvelet, 20 avenue Adrien Raynal, local à côté des garages (côté rue),
- Résidence Pierre Bonnard : 4 rue du Verger,
- Centre administratif municipal et parking de l'Hôtel de ville d'Orly : 7 avenue Adrien Raynal,
- 33 - 35 - 37 - 39 - 41 - 44 rue du Nouvelet,
- 1 avenue de l'Aérodrome,
- 2 - 3 - 4 allée des Charmilles,
- 4 - 6 - 8 - 9 - 11 - 12 allée des Violettes,
- 27 - 29 - 31 rue du 11 novembre 1918,
- 5 et 7 place du 8 mai 1945.

**Article 2 :**

En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans cette zone, les bois et matériaux contaminés par les termites sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

**Article 3 :**

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé sur ce périmètre de la commune d'Orly, un état relatif à la présence de termites est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L 271-4 à L 271-6 du code la construction et de l'habitation. En l'absence de ce document lors de la signature de l'acte authentique de vente, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie de vice caché correspondante.

**Article 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, la maire de la commune d'Orly et la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement d'Île-de-France et directrice de l'unité départementale du Val-de-Marne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le

13 OCT. 2022  
Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général

Ludovic GUILLAUME